

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/05/10-01-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 10 mai 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des études de santé,

Vu l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021/03/16-11-CA du 16 mars 2021,

Considérant que l'exécution de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2021 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé (PACES) autorisés à poursuivre leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2021-2022 a été suspendue par une ordonnance n° 451563 du juge des référés du Conseil d'Etat en date du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'exécution de la délibération du Conseil d'administration n° 2021/03/16-11-CA susvisée a été suspendue par une ordonnance n° 2103155 du juge des référés du Tribunal administratif de Marseille en date du 30 avril 2021 jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de ladite délibération ;

Considérant qu'un nouvel arrêté fixant le nombre d'étudiants de PACES autorisés à poursuivre leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2021-2022 a été pris en date du 5 mai 2021 et publié au Journal officiel du 7 mai 2021 ;

Considérant l'urgence à ce qu'Aix-Marseille Université délibère sur ses capacités d'accueil pour la rentrée universitaire 2021/2022 ;

DECIDE :

OBJET : Abrogation de la délibération
du Conseil d'administration n° 2021/03/16-11-CA du 16 mars 2021

Le Conseil d'administration approuve l'abrogation de la délibération du Conseil d'administration n° 2021/03/16-11-CA du 16 mars 2021 ayant pour objet l'approbation des capacités d'accueil en cycle 1 pour 2021/2022 : Formations de 2^{ème} année du premier cycle de santé (PASS/Autres voies) et L.AS2/L.AS3

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille le 10 mai 2021,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

